

Marche à suivre

Le requérant doit remplir le formulaire officiel et le transmettre à l'arrondissement.

Il doit fournir la liste des travaux à réaliser pour approbation.

Il doit fournir les soumissions pour les travaux à effectuer.

Il doit informer par écrit l'arrondissement, lorsque les travaux sont complétés, et joindre une copie des factures émises par le ou les entrepreneurs.



Pour plus d'informations,
les propriétaires
peuvent composer le
514 328-7016
ou le
514 328-7033
(boîte vocale)

**BUREAU DU PROGRAMME
DE SUBVENTION**
Mairie d'arrondissement
8400, boulevard Lacordaire
Saint-Léonard (Québec)
H1R 3B1

HORAIRE :
du lundi au jeudi,
de 8 h 30 à 11 h 45
et de 12 h 45 à 16 h
le vendredi,
de 8 h 30 à 12 h

ville.montreal.qc.ca/st-leonard

Programme de **SUBVENTION** à la rénovation des façades et des toitures résidentielles **2005-2006**



Programme de subvention à la rénovation des façades et des toitures résidentielles

L'arrondissement de Saint-Léonard offre un nouveau programme de subvention aux propriétaires de Saint-Léonard pour rénover la façade, la toiture et les espaces de stationnement en pavé de béton.

Le programme de subvention se terminera le 31 décembre 2006. Le budget total du programme de subvention est de 400 000 \$. Cependant, si le budget alloué au programme est épuisé avant le 31 décembre 2006, ce dernier prendra fin aussitôt.

Montant de la subvention

Le montant maximal de la subvention est de 10 % des coûts admissibles selon le tableau suivant :

<i>Travaux</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
Façade avant	5 000 \$	10 000 \$
Autre mur donnant sur une rue	1 500 \$	3 000 \$
Espace de stationnement en pavé de béton	5 000 \$	5 000 \$
Toiture	5 000 \$	15 000 \$

Travaux admissibles

Les travaux de rénovation énumérés ci-dessous sont admissibles au programme de subvention.

Façade avant ou autre mur donnant sur une rue

Murs extérieurs

- Revêtement du mur en brique ou en pierre
- Joints de maçonnerie
- Crépi de ciment sur la fondation
- Allèges et linteaux

Ouvertures

- Porte extérieure simple
- Porte-fenêtre
- Porte de garage
- Fenêtre et soupirail
- Vitrage thermos
- Colmatage d'une porte ou une fenêtre
- Margelle
- Contre-fenêtre

Saillies

- Balcon
- Galerie
- Pontage de balcon ou de galerie
- Garde-corps
- Colonne pour balcon ou pour galerie
- Marche d'escalier menant au balcon ou à la galerie
- Support de marche d'escalier (limon)

Espace de stationnement

- Remplacement des revêtements en asphalte par des pavés de béton

Toiture

- Modification de la corniche ou de l'avant-toit pour en changer l'apparence
- Transformation de la forme de la toiture pour créer un toit en pente

Conditions d'admissibilité au programme

Les conditions suivantes doivent être remplies pour avoir droit à la subvention :

- Le requérant doit être propriétaire d'un bâtiment résidentiel de cinq logements et moins dans l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Il doit avoir obtenu l'approbation de subvention de l'arrondissement de Saint-Léonard avant d'entreprendre les travaux.
- Il doit avoir obtenu un permis de rénovation de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Si le propriétaire a déjà reçu une subvention pour le bâtiment en vertu des règlements 1964 et 2071, il ne peut recevoir une nouvelle subvention sauf pour les nouveaux volets du programme.
- Les travaux réalisés ne doivent pas faire l'objet d'une autre subvention municipale, provinciale ou fédérale.
- Les travaux doivent être autorisés et réalisés conformément aux règlements en vigueur.
- Les travaux doivent avoir été réalisés par des entrepreneurs qui possèdent une licence valable de la Régie du bâtiment du Québec.